

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le mardi 10 octobre 2023 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4 et M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE: Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6.

M. Sofiane Fiala, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est également présent.

8 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

2023-10-204 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2023-10-205 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1^{er} septembre 2023 et le 30 septembre 2023.

2023-10-206 AJUSTEMENT AUX CRÉDITS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT les obligations de l'article 8.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* (446-2007), adopté tel que prescrit par l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le rapport de la direction sur les ajustements aux crédits budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu d'autoriser les ajustements de crédits budgétaires au 30 septembre 2023 pour les comptes et montants présentés.

Copie de ce rapport est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2023-10-207 **AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – VOLET 1 (PATINOIRE)**

CONSIDÉRANT que la patinoire actuelle nécessitera des travaux d'amélioration et de réfection;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) qui vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air dans le but d'augmenter la présence de ces infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu;

QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton autorise la présentation du projet de patinoire extérieure Volet 1 – Infrastructures sportives et récréatives au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désigne M. Sofiane Fiala, directeur général et greffier-trésorier par intérim, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-208 **DESJARDINS - RETRAIT DE SIGNATAIRES**

CONSIDÉRANT la démission de M. Francis Pelletier et de M. Yves Tanguay, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, demande le retrait de M. Francis Pelletier et de M. Yves Tanguay, en tant que signataires des comptes de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim et le maire à signer les documents exigés par l'institution financière pour effectuer ce retrait de signataire.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-209 **CARTE VISA – ÉMISSION D'UNE NOUVELLE CARTE**

CONSIDÉRANT la démission de M. Francis Pelletier et de M. Yves Tanguay, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, demande l'annulation de la carte de crédit Visa Desjardins émise au nom de M. Francis Pelletier et de M. Yves Tanguay;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à l'émission d'une nouvelle carte de crédit supplémentaire à l'attention M. Sofiane Fiala, directeur général et greffier-trésorier par intérim, sur le compte de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim et le maire à signer les documents exigés par l'institution financière pour l'émission de cette nouvelle carte de crédit.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-210 **CARTE D'ACCÈS D DESJARDINS – ÉMISSION DE NOUVELLES CARTES**

CONSIDÉRANT la démission de M. Francis Pelletier, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, demande l'annulation de la carte d'accès D Desjardins émise au nom de M. Francis Pelletier;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à l'émission d'une nouvelle carte d'accès D Desjardins à l'attention de M. Sofiane Fiala, directeur général et greffier-trésorier par intérim, et de Mme Andréa Olivarez, adjointe à la direction, sur le compte de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim et le maire à signer les documents exigés par l'institution financière pour l'émission de ces nouvelles cartes d'accès D Desjardins.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-211 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2023-21 POUR DES SERVICES DE CONSULTATIONS JURIDIQUES 2024 POUR LES ÉLUS – VOX AVOCAT(E)S INC.**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de Vox Avocat(e)s inc. leur offre de services de consultations juridiques pour la période du 01-01-2024 au 31-12-2024;

CONSIDÉRANT QUE la somme forfaitaire demandée est de 574.88 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire se prémunir de services de consultations juridiques pour les élus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'octroyer le contrat à Vox avocat(e)s inc. pour des services de consultations juridiques, pour la période du 01-01-2024 au 31-12-2024, pour un montant de 574.88 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-212 **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ À LA TABLE VÉLO DE LA HAUTE-YAMASKA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit être représentée à la table vélo Haute-Yamaska ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Sarrazin, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, de désigner M. Sofiane Fiala, directeur général et greffier-trésorier par intérim, à la table vélo de la Haute-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-213 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2023-15 - VÉRIFICATEUR POUR 2023-2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a procédé à une demande de prix relativement au mandat de vérification comptable et de la production du rapport financier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une seule offre de prix et que la firme FBL n'a pas soumis de prix, comme indiqué au tableau ci-dessous :

ENTREPRISES	PRIX 2023 TAXES INCLUSES	PRIX 2024 TAXES INCLUSES	PRIX 2025 TAXES INCLUSES	TOTAL TAXES INCLUSES
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	16 383.94 \$	17 246.25 \$	18 108.56 \$	51 738.75 \$
FBL	N/A	N/A	N/A	N/A

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'octroyer le mandat de vérification comptable et la production du

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

rapport financier au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à Raymond Chabot Grant Thornton pour les montants suivants :

- Pour l'année 2023, un montant de 16 383.94 \$, taxes incluses;
- Pour l'année 2024, un montant de 17 246.25 \$, taxes incluses;
- Pour l'année 2025, un montant de 18 108.75 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-214 ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2023-22 - ASSISTANCE EN COMPTABILITÉ POUR 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a procédé à une demande de prix relativement au mandat d'assistance en comptabilité pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une seule offre de prix, comme indiqué au tableau ci-dessous :

ENTREPRISE	Taux horaire	Nombre d'heures	Total avant taxes	TOTAL TAXES INCLUSES
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	170 \$	40	6800.00\$	7 818.30\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'octroyer le mandat d'assistance en comptabilité en 2024 à Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant de 7 818.30 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-215 NON-ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2023-14 – AMÉNAGEMENT DU SENTIER MILTON

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'appel d'offres SCM-2023-14, nous avons reçu deux soumissions et que le conseil ne désire pas octroyer ledit contrat;

CONSIDÉRANT QUE les offres dépassent l'estimation budgétaire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, de ne pas octroyer le contrat SCM-2023-14 pour l'aménagement du Sentier Milton.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-216 AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRAT SCM-2023-12 – ACHAT DE NOUVEAUX ORDINATEURS DE BUREAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir des équipements informatiques de qualité aux employés de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour qu'ils puissent accomplir leurs tâches optimalement;

CONSIDÉRANT QUE l'âge des ordinateurs de bureau ainsi que plusieurs accessoires (claviers et souris) dépasse la durée de vie normale pour ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a effectué une demande de prix auprès d'une (1) entreprise et qu'elle a adjugé de gré à gré le contrat SCM-2023-12 à Solutions Ited Inc avec la résolution 2023-05-108 pour un montant de 17 233.41 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a reçu la facture de Solutions Ited Inc et que celle-ci s'élève à 20 112.59\$ taxes incluses;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la différence entre le montant de la soumission et le montant de la facture vient principalement du fait que le technicien a passé plus d'heures sur le projet que ce qu'il avait été soumissionné.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Solutions lted Inc, au montant de 20 112.59\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-217

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ENTENTE D'AIDE MUTUELLE DES SERVICES D'INCENDIE DE L'EST DE LA MONTÉRÉGIE ET QUELQUES MUNICIPALITÉS DU CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie de l'est de la Montérégie et de quelques municipalités du Centre-du-Québec, intervenue entre les municipalités suivantes: la Ville d'Acton Vale, la municipalité de Durham-Sud, la municipalité de Lefebvre, la municipalité de Roxton Falls, la municipalité de Roxton Pond, la municipalité de Sainte-Cécile de Milton, la municipalité de la paroisse de Sainte-Christine, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton, la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, la municipalité d'Upton et la municipalité de Wickham;

CONSIDÉRANT la dissolution du service incendie de la municipalité de Wickham, il y a lieu de modifier et d'actualiser les clauses et les modalités de l'entente;

CONSIDÉRANT la résolution numéro RS.2023-08-296 de la Ville d'Acton Vale, indiquant son intérêt à modifier et à actualiser les clauses et les modalités de ladite entente d'aide mutuelle des services d'incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu que le conseil municipal accepte de discuter avec les municipalités faisant partie de ladite entente afin de modifier et d'actualiser les modalités de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-218

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 653-2023 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Avis de motion est donné par M. Pierre Bernier que sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement 653-2023, déterminant les modalités de publication et d'affichage des avis publics de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (c. C-27.1).

2023-10-219

JOURNÉE INTERNATIONALE DU TROUBLE DÉVELOPPEMENTAL DU LANGAGE

CONSIDÉRANT QUE le regroupement TDL Québec souhaite sensibiliser la population mondiale au Trouble développemental du langage en organisant chaque année la Semaine du Trouble développemental du langage;

CONSIDÉRANT QUE la semaine du Trouble développemental du langage aura lieu du 20 au 27 octobre 2023 et qu'elle sera propulsée par la journée internationale le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le TDL est un trouble neurologique qui affecte la communication, que celui-ci est présent dès la naissance et se manifeste par des difficultés importantes de langage qui peuvent affecter autant la compréhension que l'expression selon le niveau de sévérité;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le TDL est un handicap invisible qui est considéré comme étant une déficience physique qui touche 7% de la population et qu'au Québec cela représenterait 620 000 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le TDL est bien moins connu que d'autres troubles et qu'il est souvent confondu avec d'autres diagnostics;

CONSIDÉRANT QUE le 20 octobre 2023 est la Journée internationale du trouble développemental du langage, que celle-ci est célébrée mondialement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts du regroupement TDL Québec dans la tenue de cette journée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, et unanimement résolu, de proclamer le 20 octobre Journée internationale du trouble développemental du langage et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-220

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2023-20 – BALAYAGE DES RUES 2024-2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le balayage des rues s'est terminé en 2023;

CONSIDÉRANT les expériences que la Municipalité a eues avec quelques entreprises offrant le même service, nous avons effectué une demande de prix auprès d'une seule entreprise pour ses services satisfaisants, soit Les entreprises MYRROY inc.;

CONSIDÉRANT la proposition de prix de l'entreprise ci-dessus mentionnée :

ENTREPRISES	MONTANT AVANT TAXES INCLUSES 2024	MONTANT AVANT TAXES 2025	MONTANT AVANT TAXES 2026
Les entreprises MYRROY inc.	140.00 \$ /heure (Balai aspirateur de type «pure vaccum»)	140.00 \$ /heure (Balai aspirateur de type «pure vaccum»)	140.00 \$ /heure (Balai aspirateur de type «pure vaccum»)
	17.00 \$ /heure additionnel (Balai aspirateur équipé d'une 3 ^e brosse à désherber)	17.00 \$ /heure additionnel (Balai aspirateur équipé d'une 3 ^e brosse à désherber)	17.00 \$ /heure additionnel (Balai aspirateur équipé d'une 3 ^e brosse à désherber)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2023-20 aux Entreprises MYRROY inc. pour un montant de 140 \$ / heure plus taxes pour un balai aspirateur et 17.00\$ /heure plus taxes pour un balai aspirateur équipé d'une 3^e brosse, et ce pour les années 2024, 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-221

MRC – REMPLACEMENT DES CONTENEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES FABRIQUÉS ENTRE 2008 ET 2009 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Haute-Yamaska procèdera dans les prochains mois au remplacement massif des conteneurs de matières résiduelles, propriété de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, fabriqués entre 2008 et 2009;

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs fabriqués entre 2008 et 2009 sont en fin de vie et doivent être remplacés;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la MRC a contracté un règlement d'emprunt pour ce projet. Le remboursement est sur 5 années. Le taux d'intérêt anticipé pour 2024 est de 6 % en fonction des plus récents résultats des ouvertures pour les emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC nous offre le choix entre deux options de paiement pour le remplacement de deux (2) conteneurs pour la première année :

- 1) Le prix des conteneurs sera rechargé directement à la municipalité une fois que les conteneurs seront livrés (paiement comptant sans règlement d'emprunt);
- 2) Le prix des conteneurs sera intégré au règlement d'emprunt et seuls les intérêts et capitaux sont facturés à votre municipalité.

ANNÉE 1				
Municipalité	Nombre de conteneurs	Sous-total (Avant axes)	Taxes nettes	Coût total (Taxes nettes incluses)
Sainte-Cécile- de-Milton	2	5 526 \$	276 \$	5 802 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder au remplacement des conteneurs et de procéder au paiement selon l'option 1), que le prix des conteneurs soit rechargé directement à la municipalité une fois que les conteneurs seront livrés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents nécessaires pour le remplacement des deux (2) conteneurs de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour l'année 2024, et d'autoriser le paiement du montant de 5 802 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 2023

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de septembre 2023 soit :

Permis d'addition d'un bâtiment	1
Permis d'agrandissement	2
Certificat d'autorisation – Autre	1
Permis de construction	2
Certificat d'autorisation de démolition	1
Demande de dérogation mineure	1
Permis de lotissement	1
Permis de captage des eaux souterraines	1
Permis de rénovation	2
Permis d'installation septique	2

Pour un total de 14 permis et une valeur totale de 2 923 218 \$ et un cumulatif annuel de 10 826 522,00 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2023-10-222

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 651-2023, SANS MODIFICATION, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017 CONCERNANT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES, À L'UTILISATION DES CONTENEURS MARITIMES ET LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été déposé et un premier projet de Règlement 651-2023 amendant le règlement de zonage 560-2017 a été adopté le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 septembre 2023, pendant laquelle aucun commentaire n'a été reçu, et dont le procès-verbal a été soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal, une copie de ce second projet de règlement, sans modification, a été remise aux membres du conseil avant la présente séance et que tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'adopter le second projet de règlement numéro 651-2023 intitulé « règlement n° 651-2023 amendant le règlement de zonage n°560-2017, concernant des dispositions relatives aux bâtiments accessoires, à l'utilisation des conteneurs maritimes et la sécurité des piscines résidentielles », sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-223

ADOPTION DU RÈGLEMENT 652-2023 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 561-2017 CONCERNANT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA FONDATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement de construction 561-2017, afin de modifier les normes relatives aux fondations des bâtiments accessoires ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été déposé et un projet de règlement 652-2023 amendant le règlement de construction 561-2017 a été adopté le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 septembre 2023, pendant laquelle aucun commentaire n'a été reçu, et dont le procès-verbal a été soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal, une copie de ce second projet de règlement, sans modification, a été remise aux membres du conseil avant la présente séance et que tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier Et unanimement résolu, d'adopter le règlement de zonage numéro 651-2023 intitulé « règlement n° 652-2023 amendant le règlement de construction n°561-2017, concernant des dispositions relatives à la fondation des bâtiments accessoires », sans modification;

Adoptée à l'unanimité

2023-10-224

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE AU MOUVEMENT 4-H DU 29-09-2023 AU 29-09-2024

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement 4-H permettra au Camp de jour estival 2024 de recevoir une banque d'activités, de bénéficier gratuitement du prêt d'une trousse pédagogique et de matériel, de recevoir des suggestions d'activités éducatives sur l'arbre, la forêt, la nature et l'environnement;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement 4-H permettra de recevoir l'appui d'un agent de développement;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement 4-H permettra à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton de participer à des événements et des formations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

QUE le conseil autorise l'adhésion au Mouvement 4-H du 29-09-2023 au 29-09-2024, au montant de 100.00 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-225

AUTORISATION D'EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR 2024

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour 2023 s'est très bien déroulé et que la qualité du travail des employés y a grandement contribué;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs souhaite entériner l'embauche de certains membres du personnel pour le camp de jour 2024, soit :

- Alice Martin, coordonnatrice du camp de jour
- Arianne Bernier, accompagnatrice
- Laurence Laplante, animatrice volante
- Brithany Murphy, animatrice
- Clémence Martin, animatrice
- Anabelle Voyer, animatrice
- Laurie Trottier, animatrice

CONSIDÉRANT QUE le conseil recommande l'embauche desdits employés pour le camp de jour 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'entériner l'embauche desdits employés pour le camp de jour 2024.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-226

AUTORISATION D'INSCRIPTION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LA JOURNÉE MONTÉRÉGIENNE DES CAMPS LE 8 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE la journée montérégienne des camps qui aura lieu le 8 février 2024 à St-Basile-le-Grand est une source importante d'informations pour la responsable des loisirs, ainsi que pour la responsable du camp de jour, et qu'il leur permet d'y développer leur réseau de contacts et de demeurer au fait des changements dans le domaine des camps de jour;

CONSIDÉRANT les frais d'inscription à ladite journée de 120.72. \$, taxes incluses, ainsi que les frais de déplacement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser l'inscription et le remboursement des frais de déplacement de Mme Karine Laplante et de Mme Alice Martin à l'occasion de la Journée montérégienne des camps qui aura lieu le 8 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-227

AUTORISATION DE LA PARADE DE CHEVAUX DU 28 OCTOBRE 2023 POUR LES FESTIVITÉS DE L'HALLOWEEN

CONSIDÉRANT QUE le 28 octobre prochain se tiendront les festivités entourant l'Halloween;

CONSIDÉRANT la demande de Mme Monique Gagnon pour organiser une parade de chevaux qui aura lieu dans les rues de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le parcours proposé doit être approuvé au préalable par le conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser la tenue de la parade de chevaux le 28 octobre 2023, selon le parcours soumis au conseil.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-228

DEMANDE DE DON POUR LA PARADE DE CHEVAUX DU 28 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le 28 octobre 2023 aura lieu une parade de chevaux lors des festivités de l'Halloween;

CONSIDÉRANT QUE l'organisatrice Mme Monique Gagnon aimerait offrir des prix de participations aux propriétaires de chevaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire s'impliquer dans la réalisation de cette activité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'octroyer un montant de 250 \$ pour la remise de prix de participation aux propriétaires de chevaux.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-229

DEMANDE LA GRATUITÉ DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE POUR DES SOIRÉES DANSANTES POUR LES ADOLESCENTS DE 14-17 ANS

CONSIDÉRANT QUE deux adolescentes de notre municipalité, Rosalie et Coralie, soutenues par Mme Caroline Labrie, elle aussi citoyenne, ont exprimé un intérêt légitime pour la création d'événements de danse destinés aux jeunes de 14 à 17 ans, visant à promouvoir la socialisation et l'engagement communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton poursuit activement la reconnaissance en tant que "Municipalité amie des enfants", et que ce projet témoigne de l'importance de soutenir les initiatives communautaires axées sur la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE de fournir des espaces appropriés pour permettre des rassemblements d'adolescents, encadrés d'adultes, contribue au bien-être et à l'épanouissement de nos jeunes citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire s'impliquer dans la réalisation de ce beau projet, car il a à cœur le bien-être des adolescents de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'accorder aux adolescent(es) l'accès gratuit à la salle communautaire une fois par mois pour la tenue de ces événements de danse sous la supervision des leurs parents et selon les conditions d'utilisation de la salle communautaire, qui seront déterminées par contrat.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Avant le début de la période des questions, M. Sarrazin informe les présents qu'une séance d'information sera tenue le 4 décembre 2023 par M. Jacques Roy, représentant de la SQ.

Il rappelle aussi que le conseil est en période de préparation du budget 2024. Il indique que le nouveau rôle aura une valeur de 153% d'augmentation que celui en cours.

Q : Un citoyen demande si la firme Raymond Chabot Grant Thornton est celle de Granby

Monsieur le maire répond : que oui. Il ajoute que la firme FBL n'a pas soumis d'offres et que vu l'urgence de la situation, le conseil a opté pour la firme Raymond Chabot Grant Thornton

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Q : Une citoyenne remercie le conseil pour avoir accepté la tenue des soirées dansantes des 12-17 ans. Elle confirme qu'un DJ animera les soirées en présence des parents.

Monsieur le maire répond : qu'il souhaite que l'événement réussisse.

Q : Un citoyen demande si d'autres jeunes d'autres municipalités seront présents aux soirées dansantes.

Monsieur le maire répond : que oui, selon la capacité de la salle communautaire. Il ajoute que la SQ sera présente aussi.

Q : Un citoyen demande qu'une mise au point soit faite concernât l'augmentation de la valeur du rôle qui doit être de 53% au lieu de 153%.

Monsieur le maire répond : que selon l'appellation fiscale, l'augmentation est de 153%.

Q : Un citoyen demande qu'une mise au point soit faite concernât l'augmentation de la valeur du rôle qui doit être de 53% au lieu de 153%.

Monsieur le maire répond : que selon l'appellation fiscale, l'augmentation est de 153%.

Q : Un citoyen demande s'il y a eu un développement concernant le vandalisme du parc des Générations et que si des caméras seront installées pour assurer la surveillance.

Monsieur le maire répond : que la SQ a été informée et que le directeur général a rencontré M. Steve Bégin de la SQ. Pour les caméras, la Municipalité a contacté une compagnie spécialisée présente lors du congrès de la FQM.

Q : Un citoyen demande s'il est possible de recruter des surveillants pour le contrôle des jeunes adolescents lors des soirées dansantes.

Madame la mairesse suppléante répond : que nous devons laisser les jeunes vivre l'expérience avec les parents.

Q : Un citoyen demande pourquoi le contrat du sentier Milton n'a pas été adjugé et que le devis était très sévère.

Monsieur le maire répond : que les offres étaient au-deçà du budget alloué. Les travaux seront réalisés en régie interne.

Q : Un citoyen demande que veut dire en régie interne.

Monsieur le maire répond : que la Municipalité engagera des entrepreneurs par nature des travaux : abattage d'arbres et conducteur de machinerie qui sera louée. Les matériaux seront achetés par la Municipalité.

Q : Un citoyen demande si le sentier utilisera les chemins des cabanes existants.

Monsieur le maire répond : que oui en partie.

Q : Un citoyen indique qu'il a procédé au nettoyage des deux fossés sur 5^e Rang.

Monsieur le maire répond : en le remerciant que le nettoyage des fossés est inclus dans le budget.

Q : Un citoyen demande si les travaux de réfection du pont Bernier seront faits.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Monsieur le maire répond : que ces travaux sont pris en charge dans une demande de subvention PAVL 2024 et que seulement les accotements et les glissières seront remplacés.

Q : Un citoyen demande si les travaux des deux ponceaux de la route Boileau seront réalisés cette année.

Monsieur le maire répond : que ces travaux sont inclus aussi dans la demande de subvention PAVL 2024, sinon ils seront réalisés à même le budget.

Le citoyen indique qu'il s'agit juste d'insérer un tuyau en plastique dans celui du béton.

Monsieur le maire répond : que ces travaux doivent être réalisés selon le rapport de l'ingénieur.

Q : Un citoyen demande si les ponceaux achetés seront installés.

Monsieur le maire répond : que oui.

Q : Un citoyen demande si les travaux d'asphaltage de la route Boileau et du 5^e Rang n'ont pas été faits en 2023.

Monsieur le maire répond : que ces travaux sont reportés pour 2025.

Q : Un citoyen demande pourquoi la réparation de l'asphalte endommagée du chemin 1^{er} Rang Est face au 144 n'a pas été faite.

Monsieur le maire répond : que ça sera fait par le service des travaux publics.

Q : Un citoyen demande pourquoi le problème des fossés du 1^{er} Rang Est concernant la terre de la ferme Leclerc n'est pas résolu.

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Fiala : qui explique la situation concerne l'écoulement d'eau de chaque fossé du chemin que la Municipalité est en train d'investiguer avant de désigner les travaux à faire.

Q : Un citoyen demande si les travaux de rénovation de la cantine seront réalisés en 2023.

Monsieur le maire répond : que oui et que des soumissions ont été demandées.

Q : Un citoyen demande combien ça coutera sur les cartes loisirs en 2024.

Monsieur le maire répond : que la Municipalité subventionne 80% du coût des cartes et que sur 400 cartes juste 20% sont utilisés pour autre activité que le zoo et la bibliothèque.

Madame la mairesse suppléante répond : que Granby a augmenté le coût de la carte et que la Municipalité aidera les personnes qui seront impactées le plus.

Q : Un citoyen demande si le système du son de la salle communautaire sera remplacé avant la soirée des bénévoles.

Monsieur le maire répond : que oui.

Q : Un citoyen demande si la marge avant dans le village est toujours de 15 m.

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Fiala qui répond : que oui.

Q : Un citoyen demande qu'il y ait deux mois, la Municipalité a reçu deux offres de professionnels pour le lien cyclable, mais aucune information n'a été donnée sur le tracé.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Monsieur le maire répond : que des rencontres individuelles seront organisées avec chaque propriétaire concerné, ainsi qu'une rencontre avec tous les citoyens. Le tracé sera présenté aux citoyens ainsi qu'une visualisation 3D.

Q : Un citoyen demande la Municipalité n'a pas encore signé des ententes avec les propriétaires.

Monsieur le maire répond : que oui.

Q : Un citoyen demande la Municipalité n'a pas encore signé des ententes avec les propriétaires.

Monsieur le maire répond : que oui, car on ne connaît pas encore les emprises et les impacts sur les propriétés. Il ajoute que le tracé est déterminé qui est le moins coûteux. Le professionnel nous soumettra des propositions.

Q : Un citoyen demande si la piste cyclable ne sera pas en pavé uni.

Monsieur le maire répond : que non.

2023-10-230 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est 20 heures 45. Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'ajourner la séance au lundi 16 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Sofiane Fiala
Directeur général et greffier-trésorier par
intérim